

République Française

Commune de DOMLOUP,
Département d'Ille-et-Vilaine, Arrondissement de Rennes

ARRÊTE du Maire de DOMLOUP
Portant règlementation du stationnement sur parking
Entrée de Vallée Rue du Petit Bois

Monsieur Le Maire de la Commune de DOMLOUP,

- Vu** le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 15 Juillet 1974 et par une circulaire n°68103 du 30 Octobre 1968

Considérant qu'il y a lieu de régler le stationnement des véhicules pour permettre l'organisation des Foulées de Domloup **le jeudi 09 mai 2024.**

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est **interdit** sur le parking entrée de Vallée rue du Petit Bois le **jeudi 09 mai 2024 de 4h00 à 12h30.**

Article 2 : Les panneaux et barrières de sécurité seront fournis par les services techniques municipaux.

Article 3 : Toutes infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Le Maire de Domloup, le Directeur Général des Services de Domloup, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Châteaugiron, le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur Le Préfet d'Ille-et-Vilaine, affiché sur les lieux et publié au registre des arrêtés de la Mairie de Domloup.

A Domloup, le 26 avril 2024

Le Maire,
Jacky LECHÂBLE



